



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SÂNON

Règlement de subvention

SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT MATERIEL À DESTINATION DES ASSOCIATIONS

BÉNÉFICIAIRES	Associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon
OBJECTIF	Soutenir financièrement les associations pour l'achat de matériel

MONTANT	20 % du coût TTC total du projet, plafonné à 1 000 €
CONDITIONS D'OBTENTION	Un co-financement cumulé de l'association et/ou de la commune du siège de l'association est exigé. Le matériel pourra être mis à disposition gracieusement de la CCPS. La subvention ne peut être sollicitée qu'une seule fois sur la durée du mandat en cours.
MODE OPÉRATOIRE	<ol style="list-style-type: none">1. Remplir le formulaire ci-après et le retourner avec les pièces justificatives demandées 1 mois minimum avant la date prévisionnelle d'achat.2. La CCPS étudie la demande :<ol style="list-style-type: none">a. Si le dossier est complet et éligible, la demande de subvention sera présentée lors du prochain conseil Communautaire.b. Si avis défavorable, le demandeur sera informé du motif du refus.3. Après décision du Conseil Communautaire de la CCPS, le demandeur sera informé de la suite donnée à sa demande.4. Le demandeur envoie les pièces justificatives (factures) à la CCPS.5. La CCPS déclenche le versement de la subvention.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER	<p>Pour déposer la demande :</p> <ul style="list-style-type: none">• Formulaire rempli en intégralité• Devis <p>Pour le paiement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none">• Bilan succinct des actions menées• Bilan financier avec mention des aides totales obtenues• Factures de l'achat• RIB de l'association
-----------------------------	--

RÉFÉRENT	CCPS au 03 83 72 05 64 ou contact@ccsanon.fr
----------	--

DATE DE PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT	En date du 01 – 09 – 2023 par suite de la délibération n°39 du 29 – 06 – 2023
------------------------------------	---